



# Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

554, rue Lemelin

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100

Télécopieur : (418) 829-1004

Internet : [www.msfoo.ca](http://www.msfoo.ca)

Courriel : [info@msfoo.ca](mailto:info@msfoo.ca)

## Affaires municipales

### Rappel taxation 2016

Un rappel des échéances pour le paiement des comptes de taxes 2016 qui étaient : le 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> novembre et qu'il est de votre responsabilité de vous assurer de la réception de votre compte.

De plus, vous devez également faire en sorte que vos paiements parviennent au bureau municipal avant les dates d'échéances. Pour ceux qui auraient oublié la deuxième échéance, il serait important de remédier à la situation le plus rapidement possible.

### Permis de construction et certificats d'autorisation

Comme chaque année à la même période un rappel s'impose.

En effet, l'été étant synonyme de travaux extérieurs, plusieurs citoyens songeront sans doute à modifier certains éléments de leur propriété. Alors, avant d'effectuer vos travaux ou modifications, **la première étape incontournable** est de vérifier avec la Municipalité s'il est requis de déposer une demande de permis ou de certificat d'autorisation.

De plus, pour éviter tous problèmes ou mauvaises surprises, il est primordial de vous rappeler qu'un délai minimal d'un mois est à prévoir pour le traitement de votre demande une fois tous les documents nécessaires reçus. Il s'agit, dans la plupart des cas, de plans de rénovation ou de construction à l'échelle de qualités professionnelles et d'un plan d'implantation également à l'échelle.

Pour plus d'informations à ce sujet vous pouvez consulter le site Internet de la MRC de l'Île d'Orléans et plus particulièrement les pages suivantes :

<http://mrc.iledorleans.com/stock/fra/fiche-des-plans-complets-a-lechelle-unedemarche-simple-en-3-etapes.pdf>

et <http://mrc.iledorleans.com/stock/fra/fiche-documents-asoumettre-a-la-municipalite.pdf>.

Le personnel de la Municipalité fera toujours tout ce qui est possible pour favoriser la concrétisation de vos projets, mais sans une collaboration active de votre part, ce processus peut rapidement devenir ardu.

### Vidange des fosses septiques individuelles

La vidange des fosses septiques individuelles est, depuis quelques années, sous la responsabilité de la Municipalité. Les vidanges régulières prévues à l'horaire seront portées au compte de taxes 2015 et

2016. Les citoyens du sud de la Municipalité seront informés par lettre expédiée une semaine à l'avance et les vidanges devraient être terminées à la fin d'août. **Il est important que ces citoyens s'assurent de l'accessibilité de leur installation pour ainsi éviter des frais supplémentaires comme prévu au règlement.**

Pour ceux qui désirent une vidange hors calendrier ou spéciale, il faut prévoir deux jours ouvrables de délais et appeler au bureau municipal aux heures régulières pour qu'une visite soit planifiée. Cette visite sera par la suite facturée selon la réglementation en vigueur.

### **Résumé de la séance ordinaire du 4 juillet 2016**

En plus des résolutions administratives d'usage, le Conseil a résolu d'adhérer à la Charte des paysages de l'Île d'Orléans et à l'Autre avenue, organisme de justice alternative. Les membres du conseil ont également résolu de demander à la ministre de la Justice du Québec que chacun des membres du conseil obtienne l'autorisation d'agir à titre de personne autorisée à célébrer des mariages sur le territoire de la Municipalité. Finalement, pour la partie des résolutions administratives, le conseil a autorisé le directeur général à s'inscrire à la journée de formation offerte par le service des achats municipaux (SAM) le 29 septembre prochain à Québec pour la somme de 130 \$ plus taxes.

### **Aide financière**

Le Conseil a choisi d'offrir gracieusement l'usage du centre le Sillon aux pèlerins qui participeront à la marche du Compostelle québécois qui s'arrêteront à Saint-François le mercredi 5 octobre 2016.

### **Règlementation municipale**

Le Conseil a, dans ce domaine, adopté le règlement 016-136 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de réduire la hauteur libre sous les enseignes et le projet de règlement 016-137 modifiant le règlement de zonage 03-41 afin de restreindre les coupes forestières dans les zones de conservation. Il est à noter que le règlement 016-137 fera l'objet d'une séance publique de consultation **dès 20 h le lundi 1<sup>er</sup> août 2016 à la salle du conseil du centre le Sillon.**

Il me reste d'ailleurs à vous convier à ce prochain rendez-vous qui sera complété par la tenue de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra dès la levée de la séance publique de consultation.

Et en vous rappelant, les heures d'opération du bureau municipal :

**Du lundi au jeudi De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h**

Marco Langlois, g.m.a.  
Directeur général/secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**  
**Aux Contribuables de la susdite municipalité**  
**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**Marco Langlois de la susdite municipalité,**  
**SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. Lors d'une séance tenue le 4 juillet 2016, le Conseil municipal a adopté le projet règlement numéro 016-137, modifiant le règlement de zonage 03-41 afin de restreindre les coupes forestières dans les zones de conservation.
2. Une séance publique de consultation aura lieu le 1<sup>er</sup> août 2016, à 20 h à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans. Au cours de cette séance, la mairesse ou un conseiller mandaté expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal : 554, rue Lemelin, aux heures régulières :

**Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.**

4. Ce projet de règlement s'applique à toutes les zones classées conservation du territoire de la Municipalité.
5. Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce septième jour de juillet deux mille seize.**

**Marco Langlois, g.m.a.**  
**Directeur général/secrétaire-trésorier**



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**  
**Aux Contribuables de la susdite municipalité**  
**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**Marco Langlois de la susdite municipalité,**

**Que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal le 4 juillet 2016, a adopté : le règlement numéro 016-136 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de réduire la hauteur libre sous les enseignes.

**Que** ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 554, rue Lemelin Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

**Du lundi au jeudi**

**De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.**

**Que** ce règlement sera intégré au règlement de zonage 03-41

**Que** ce règlement s'applique au périmètre d'urbanisation de la Municipalité.

**Que** ce règlement est en vigueur depuis le 6 juillet 2016.

**Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce septième jour de juillet deux mille seize.**

**Marco Langlois, g.m.a.**

**Directeur général/secrétaire-trésorier**